



Lundi 4 février 2019

à 18 h

**Compte-rendu du Conseil
Municipal**

L'an deux mil dix-huit, le 4 février 2019, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier		X	JANICOT Philippe
BOURDOLLE Philippe	X		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
DUGUET Nicole		X	DEBAYLE Michèle
EJNER Pascal	X		
GOUMILLOU Agnès	X		
JANICOT Philippe	18h05		
LALEU Marie-Laure		X	EJNER Pascal
MAURIN Marie-Hélène	X		
MERILLOU Stéphane	X		
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès	18h10		
PERRIER Sylvie		X	CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine	X		
SCHOENDORFF Frédéric	X		
VIANELLO Pascal		X	SAUVAGNAC Bernard
VINCENT François		X	MERILLOU Stéphane
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil M. Bernard SAUVAGNAC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Ordre du jour Conseil Municipal

FINANCES LOCALES

1. Demande de subvention 2019 : école Guy Monnerot
2. Demande de subvention 2019 : collège Fernand Lagrange
3. Demande de subvention exceptionnelle 2019 : syndicat d'élevage de Pierre-Bufferière
4. Demande de subvention exceptionnelle 2019 : Boisseuil Union Cycliste
5. Admission en non-valeur de titres non recouverts
6. Garantie de prêt EHPAD

COMMANDE PUBLIQUE

7. Rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie - Approbation de l'avant-projet définitif (APD) et avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération
8. Résultat de consultation : travaux de rénovation du parquet et de pose de sols au presbytère
9. Résultat de consultation : mise à jour des dossiers techniques amiante
10. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, coordonné par le SEHV, et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Classement dans le domaine public communal

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

12. Adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions

INFORMATIONS

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

1. DEMANDE DE SUBVENTION 2019 : ECOLE GUY MONNEROT

Par courrier en date du 22 janvier 2019, M. HADJADJ, Directeur de l'école Guy Monnerot de Boisseuil, sollicite de la commune une aide financière pour les sorties éducatives dont la classe de neige qui concernera 31 enfants.

Afin d'équilibrer le budget de ces séjours la participation de la commune est sollicitée à hauteur de 6500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder à la coopérative scolaire de Boisseuil une subvention de 6500€ pour l'année 2019 pour l'organisation des sorties éducatives de l'école ;**
- **de s'engager à inscrire la dépense sur le budget de l'année 2019 ;**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 19	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 1
---------	---------	----------	--------------

2. DEMANDE DE SUBVENTION 2019 : COLLEGE FERNAND LAGRANGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi de demandes de subventions par le collège Fernand Lagrange pour l'organisation de différents voyages pendant l'année 2019. Il s'agit :

- d'un voyage en Espagne 59 élèves dont 20 de Boisseuil
- d'un séjour en Allemagne 28 élèves dont 9 de Boisseuil

Le voyage en Espagne est estimé à 410 € par élève et le séjour en Allemagne est estimé à 180 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder une subvention globalisée pour l'organisation des deux sorties.**
- **de fixer le montant de celle-ci à 500 €.**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 : SYNDICAT D'ELEVAGE DE PIERRE-BUFFIERE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de 1800 € sollicitée par le Syndicat d'élevage de Pierre-Buffière afin d'organiser le comice agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder, pour l'année 2019, la subvention exceptionnelle de 1800 € au Syndicat d'élevage de Pierre-Buffière,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,**
- **de ne verser la subvention que si le dossier est dûment complété,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 : BOISSEUIL UNION CYCLISTE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de 600 € sollicitée par l'association Boisseuil Union Cycliste Buffière afin d'organiser une course cycliste sur la commune le dimanche 24 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder, pour l'année 2019, la subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Boisseuil Union Cycliste,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019,**
- **de ne verser la subvention que si le dossier est dûment complété,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES NON RECOUVRES

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi par Madame la Trésorière de Pierre-Buffière d'une liste d'admission en non-valeur pour un montant de 804.53€. En effet, malgré toutes les poursuites engagées et les recherches effectuées par les services de la Trésorerie, les sommes n'ont pu être recouvrées. Toutefois, après recherche, il existe encore quelques solutions pour certaines dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **l'admission en non-valeur de titres non recouverts d'un montant de 804.53 € suivant la liste jointe à la présente délibération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat d'un total de 804.53 € imputé à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables »**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

6. GARANTIE DE PRET EHPAD

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 92824 en annexe signé entre : MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de BOISSEUIL accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 961 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 92824 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

7. RENOVATION DE LA VIEILLE AUBERGE ET AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE FIXANT LE COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2017, il avait été décidé de confier à l'agence OX Architectures la mission de maîtrise d'œuvre de rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie.

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis le 20 décembre 2018 par la maîtrise d'œuvre présente une estimation consolidée du coût prévisionnel définitif de travaux qui s'élève aujourd'hui à 971 496.57 euros HT.

Les travaux devraient débuter au cours du mois de juillet 2019 et se dérouler sur 12 mois.

Le coût d'objectif de l'opération est arrêté à 1 133 996.57 € HT soit 1 360 795.88 € TTC.

L'article 4.4.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, après validation de l'APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Conformément aux dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération.

En application des dispositions de l'acte d'engagement du marché, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est fixé à la somme de 97 149.65 €. H.T

Un avenant sera passé entre la commune et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel ainsi que le forfait définitif de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**
 - **précise que l'avenant n°1 précité fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 971 496.57 € HT soit 1 165 796 € TTC,**
 - **précise que l'avenant n°1 fixe de manière définitive le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à 97 149.65 € HT, 116 579.60 € TTC (pour un taux de rémunération de 10%).**
- **d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

8. RESULTAT DE CONSULTATION : TRAVAUX DE RENOVATION DU PARQUET ET DE POSE DE SOLS AU PRESBYTERE

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de pose ponçage et de vitrification du parquet et de fourniture et pose de sols au presbytère.

5 entreprises ont été consultées. A l'issue de cette consultation, 3 offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

L'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise SAS BAMASOL pour un montant total de 6097,80 € HT soit 7317,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché de travaux avec l'entreprise SAS BAMASOL, 47 bis avenue Montjovis – 87000 Limoges pour un montant de 6097,80 € HT soit 7317,36 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Tableau analyse des offres

	Ponçage et vitrification du parquet*	Escalier : ponçage et vitrification*	Ponçage, nettoyage, fixateur, ragréage, découpe et pose collée du revêtement sol PVC*
BAMASOL	37,00	45,00	41,00
3F PEINTURE	42,50	48,50	65,23
VILLEMONTAIL	33,88	43,06	60,37

*Prix unitaire € HT / m²

Les surfaces chiffrées étaient différentes selon les devis

9. RESULTAT DE CONSULTATION : MISE A JOUR DES DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE

En application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011, les dossiers techniques amiante réalisés avant le 1^{er} janvier 2013 doivent être mis à jour avant le 31 janvier 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique et une mission d'assistance à la constitution du Dossier Technique Amiante pour 13 bâtiments municipaux.

A l'issue de cette consultation, 3 offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

L'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise DEKRA pour un montant forfaitaire de 1 917,12 € HT soit 2 300,54 € TTC.

Le coût d'un prélèvement et de l'analyse d'un échantillon de matériaux ou de produits est fixé à 40 € HT soit 48 € TTC. Il n'est pas possible de déterminer à l'avance le nombre exacts de prélèvements qui sera réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché de services avec l'entreprise DEKRA Industrial SAS, Activité Diag Immo HSI Sud Ouest – immeuble Aurélien – 29 avenue J.F. Champollion – 31037 Toulouse Cedex 1 pour un montant forfaitaire de 1 917,12 € HT soit 2 300,54 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE (ELECTRICITE, GAZ NATUREL, FIOUL) ET DE SERVICES ASSOCIES, COORDONNE PAR LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV), ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS S'Y RAPPORTANT

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;**
- **d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :**

- Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)
- Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
- Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Boisseuil au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;
- de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Boisseuil, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles AE 171 et 172 situées rue du Vieux Boisseuil sont à ce jour classées dans le domaine privé de la commune. Ces deux parcelles étant concernées par un projet d'aménagement du carrefour entre le chemin des Essarts et la rue du Vieux Boisseuil, et ce projet étant mené avec Limoges Métropole, l'intervention des services de la communauté urbaine ne pourra se faire que sur le domaine public. Il convient donc d'y transférer ces deux parcelles.

Considérant la parcelle AE 171 d'une surface de 94 m² et la parcelle AE 172 d'une surface de 130 m² ;

Considérant le projet d'aménagement du carrefour entre le chemin des Essarts et la rue du Vieux Boisseuil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de transférer dans le domaine public communal les parcelles AE 171 et AE 172 situées rue du Vieux Boisseuil, d'une superficie totale de 224 m² ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

12. ADOPTION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS

Conformément à la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation, Limoges Métropole a délibéré le 17 septembre 2015 pour installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et le Préfet de Département.

Cette conférence, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2016 pour lancer les réformes applicables dans le domaine du logement social qui lui étaient confiées par la loi, notamment celles relatives à la recherche de plus de mixité sociale dans les logements du parc HLM.

La CIL doit notamment initier une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux dans un souci de mixité et d'équilibre territorial, pour limiter la ségrégation des ménages les plus modestes dans quelques quartiers.

Les communes membres de Limoges Métropole sont membres de la Conférence Intercommunale du Logement, elles sont donc engagées dans la mise en œuvre des réformes sur cette thématique. Elles peuvent notamment être force de proposition en matière de développement du parc social aux côtés des bailleurs, et en leur qualité de réservataire de logements sociaux, elles peuvent soumettre des candidats aux commissions d'attribution des bailleurs.

La Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, a précisé que le rééquilibrage attendu de la mixité vise différents publics cibles :

- les ménages les plus pauvres (dont les revenus sont inférieurs à ceux du premier quart des demandeurs, appelés demandeurs du 1^{er} quartile) et les ménages à reloger dans le cadre des démolitions liées au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) se voient réserver au moins 25 % des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- les ménages des autres quartiles de demandeurs doivent représenter au moins 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- les ménages prioritaires au sens de la loi en raison de l'urgence de leur situation (sortie d'hébergement d'urgence, sans domicile, victime de violence, handicap...) se voient réserver au moins 25% des attributions réalisées sur les contingents réservataires (100% dans le cas du contingent de l'Etat).

Pour le territoire de Limoges Métropole, la CIL se donne l'ambition d'atteindre une plus grande mixité sociale dans l'occupation du parc de logement sociaux, en visant un rééquilibrage progressif des attributions d'ici 2027, en mobilisant tous les acteurs et en s'appuyant sur toutes les communes du territoire à hauteur de leur potentiel.

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale souhaités par la loi, la CIL s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2018 afin d'approuver son « document cadre », qui s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

- le rééquilibrage progressif global des attributions en direction des publics cibles à l'horizon 2027, en fixant des objectifs d'attribution aux bailleurs qui impliquent tous les territoires à hauteur de leur potentiel d'accueil,

- la mise en œuvre de conditions de réussite, nécessaires à l'atteinte des objectifs et impliquant l'engagement des collectivités et réservataires,
- une démarche d'évaluation et d'amélioration continue, afin de mesurer la poursuite des objectifs et pouvoir prendre les mesures nécessaires à leur atteinte.

Ce document a été adopté par le conseil communautaire du 6 avril 2018.

Ces orientations stratégiques ont été déclinées de manière opérationnelle au travers de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), qui définit :

- des engagements chiffrés, par bailleur et par secteur, permettant de répondre aux objectifs d'attributions fixés par le document cadre,
- une gouvernance qui garantit le suivi opérationnel et stratégique de la CIA au travers de la « commission de suivi et de désignation » et de la « commission intercommunale de coordination des attributions »,
- des actions de mise en œuvre des conditions de réussite identifiées dans le document cadre,
- les engagements respectifs des différents signataires de la convention, bailleurs, collectivités, réservataires et Etat,
- les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs de la CIA.

En signant la CIA, les communes s'engagent :

- à accompagner la recherche d'un équilibre général des attributions, par la mobilisation de 25% des attributions réalisées chaque année sur leur contingent au bénéfice des publics prioritaires,
- à organiser un développement du parc social adapté aux enjeux de mixité sur leur territoire.

Conformément aux dispositions de la loi égalité citoyenneté, la CIA a été soumise pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, qui a émis un avis positif lors de la séance plénière du 27/11/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter la Convention Intercommunale d'Attributions de l'Agglomération de Limoges,**
- **d'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attributions et tous documents nécessaires au bon déroulement du dossier.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

INFORMATIONS

-Info Convention ALSH avec Eyjeaux : Sandrine Sazerat : La commune d'Eyjeaux va indemniser à hauteur de 8500 € puisqu'elle n'a pas pu tenir les engagements qui étaient les siens sur l'année 2018 (transport et animation).

-Ecole : M. Le Maire va rencontrer le 11 février M. ROUSSEAU, l'inspecteur académique pour parler des évolutions du groupe scolaire de Boisseuil (départ du directeur et ouverture d'une nouvelle classe).

-Abri bus du Buisson, l'emplacement en bas du Buisson a été accepté par les familles. Nous installerons l'abri dès que possible, la région a validé l'emplacement le 28 janvier, les travaux vont être réalisés rapidement.

-Travaux signalisation Vieux Boisseuil : en cours. Une lettre a été faite aux riverains qui garent des camions près de l'écluse. Les travaux sur le talus sont en programmation.

-Les riverains du secteur les gouilles et la forêt sollicitent la commune pour qu'il y ait un effacement de réseau sur leur rue. Un courrier explicatif leur sera envoyé.

-Les rondins du parking Pierre Reix vont être mieux signalés (bandes réfléchissantes ou peinture phosphorescente).

-Liaison RD 704 échangeur 37 : mise en place d'une concertation, mais ce n'est pas une priorité pour LM (déviation Feytiat Panazol et autres projets en cours)

-Indivision Bardaud : l'aménagement proposé demandera probablement une modification du PLU. En attente de la réponse de LM. 11 lots et 3 lots sociaux.

-Terrain Alain Bardaud : Pas d'évolution sur ce dossier mais s'il se réalise ce sera au moins 75 lots.

-Halle de tennis : problème de condensation par temps de pluie, nous avons pris contact avec l'entreprise qui nous informe que la solution pourrait être un déshydrateur.

-Bilan énergétique : excepté au restaurant scolaire, tous les bâtiments ont une consommation à la baisse. Tous les bâtiments pour lesquels, des travaux de remplacement de chaudière ont été réalisés, au minimum 25% d'économie d'énergie. Au niveau du coût, il y a eu un gain d'environ 10 000€ de dépenses énergétiques entre l'année 2014 et l'année 2017 alors que le coût de l'énergie a augmenté.

-Analyse de l'air : La loi nous oblige depuis le 1er janvier 2018 à effectuer des contrôles de l'air dans les établissements recevant des enfants ; nous avons un devis du laboratoire de Limoges (4 800 €). Le dispositif réglementaire comporte :

- une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques.

- la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants (formaldéhyde, benzène, CO2) pour évaluer le confinement par un organisme accrédité → **labo Limoges**

Les polluants mesurés :

- Le formaldéhyde et le benzène : Deux séries de prélèvements, effectuées au cours de deux périodes espacées de cinq à sept mois, dont l'une se déroule pendant la période de chauffage de l'établissement ;

Un prélèvement extérieur de benzène est réalisé à proximité de chaque établissement. Ce prélèvement extérieur est réalisé pendant la même période de mesure que les prélèvements intérieurs.

- Dioxyde de carbone : Une mesure en continu effectuée sur une seule période, pendant la période de chauffage de l'établissement.

- salle polyvalente : les volets sont posés

- stade la porte de la chaufferie est posée

- terrain multisports : les bancs assis debout sont en cours d'installation, le mauvais temps a compliqué la pause. En attente d'une éclaircie pour la suite

Monsieur Le Maire a rencontré un riverain du stade cette semaine. Celui-ci considère que le terrain est trop près de chez lui et que cela génère de la nuisance sonore. Il demande l'installation d'un mur antibruit. Des massifs végétalisés seront plantés pour améliorer la situation.

Lettre du Maire de Limoges au sujet de l'implantation des cinémas à Feytiat. Le bureau municipal ne voit pas d'objection à cette implantation (refus de la CDAC pour ce projet).

-CTD : 60 000 € pour la mairie /20 000 € pour la bibliothèque/4 830 € pour la maison forestière

-DETR inquiétude suite aux CTD et à la réaction des maires ruraux quant à la situation des communes de Limoges Métropole

-Présentation de la synthèse mensuelle des activités opérationnelles du SDIS sur la commune

-Prévoir dans les semaines à venir les réunions de commissions

-Cahier de doléances et débat : le bureau municipal décide de mettre à disposition un cahier de doléances et étudiera les demandes de salle. Il n'y aura pas de débat animé par les élus locaux (le cahier de doléances devra être transmis à la préfecture pour le 22 février).

Information CIMD87 :

Problèmes de Bonnac la Côte : nous avons reçu un nouveau courrier du Maire de Bonnac la Côte qui ne comprend pas la position du syndicat et des communes au sujet de son retrait du syndicat.

- Concert des professeurs de Musique à Rilhac Rancon le 22 mars : Présentation Marie-Laure Laleu.

Commission des finances : le 1er avril

Vote du budget : le 9 avril

Inauguration terrain multisport le 27 février

QUESTIONS DIVERSES :

-Monsieur SAUVAGNAC ne voit plus les ruches au bois du Crouzy et s'inquiète.

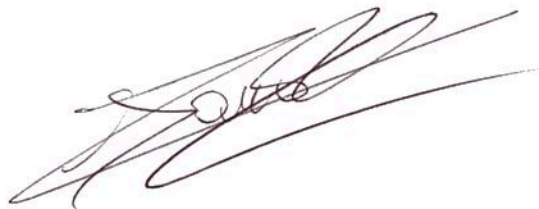
Comme une des ruches a été volée, il a été décidé de déplacer le rucher restant dans le secteur du lotissement de Bellegarde. Une seconde ruche a été livrée par Limoges Métropole, les enfants du centre sont en train de la décorer.

-Monsieur DOUDARD indique que la route du Buisson se dégrade et que l'augmentation de la circulation sur cet axe ne va pas améliorer la chaussée. Cette remarque est prise en compte et cette rue sera intégrée à la prochaine campagne de point à temps.

-Brigitte CAILLAUD FROMHOLZ indique que le comité de jumelage accueillera les espagnols à Boisseuil les 10/11 et 12 octobre 2019.

-Madame FROMHOLZ ajoute qu'elle trouve les rondins de la place Pierre Reix dangereux. Les services techniques les peindront pour pallier à ce problème.

Le secrétaire de séance,
Bernard SAUVAGNAC



Le Maire,
Jean-Louis NOUHAUD



